NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

UN LIBRARY
UN/SA COLLECTION
APR 07 1993

PROVISOIRE

S/PV.3195
6 avril 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3195e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 6 avril 1993, à 19 h 50

Président :	M. MARKER	(Pakistan)
Membres :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. CHEN Jian
	Djibouti	M. OLHAYE
	Espagne	M. PEDAUYE
	Etats-Unis d'Amérique	Mme ALBRIGHT
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
	Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-85588 1452L (F)

La séance est ouverte à 19 h 50.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 30 JUILLET 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL (S/25147)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 30 juillet 1992 adressée au Secrétaire général, le Président Gligorov a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. Cette lettre a été diffusée le 22 janvier 1993 dans le document S/25147.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, une demande d'admission doit être renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres.

Par conséquent, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande d'admission contenue dans le document S/25147 au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membres se réunisse demain, mercredi 7 avril 1993, à 10 heures, dans la salle de conférence 7, afin d'examiner la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies qui figure dans le document S/25147.

La séance subséquente à laquelle le Conseil de sécurité examinera le rapport du Comité et prendra une décision à son sujet aura lieu demain, mercredi 7 avril 1993, à 11 heures.

La séance est levée à 19 h 55.